

DELIBERATION CA074-2017

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 14 septembre 2017.

Objet de la délibération Convention double diplôme avec Athènes

Le conseil d'administration réuni le 28 septembre 2017 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention relative à la délivrance du double diplôme master didactique des langues entre l'UFR LLSH et l'Université Nationale et capodistrienne d'Athènes est approuvée.

Cette décision a été adoptée à la majorité avec 18 voix pour et 2 abstentions.

Fait à Angers, le 03 octobre 2017

Christian ROBLÉDO
Président de l'Université d'Angers

Pour le président et par délégation,
Le directeur général des services

Olivier HUISMAN



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **10 octobre 2017** / mise en ligne : **10 octobre 2017**

CONVENTION RELATIVE A LA DELIVRANCE
DE DIPLOMES EN PARTENARIAT INTERNATIONAL
UNIVERSITE D'ANGERS – UNIVERSITE NATIONALE ET CAPODISTRIENNE
D'ATHENES

Entre :

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01, France
Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO

Et

L'Université Nationale et Capodistrienne d'Athènes, 30 avenue Panepistimiou, 10679 Athènes, Grèce
Représentée par son Recteur, M-A DIMOPOULOS

Vu l'accord de coopération signé entre les deux établissements le 29/03/2010
Les Parties s'engagent sur les points suivants :

Article 1^{er} : Objet de l'accord

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre d'un programme d'enseignement commun de niveau Master, élaboré conjointement par les deux parties, pour la délivrance de deux diplômes.

Il est décerné aux étudiants, qui ont satisfait aux exigences du programme défini dans le présent accord, deux diplômes :

- Le diplôme de Master, mention didactique des langues, parcours enseignants de langues en Europe : formation à la diversité linguistique et culturelle des publics scolaires de l'Université d'Angers;
- Le diplôme de Métaptychiaco Diploma Eidikeusis, de l'Université Nationale et Capodistrienne d'Athènes

Ces diplômes sont reconnus par les autorités compétentes dans chaque Etat.

Article 2 : Coordination de la formation

Les formations concernées par la présente convention sont rattachées à une composante en charge du suivi administratif et pédagogique des étudiants inscrits dans le double diplôme.

Pour la présente convention, il s'agit :

- Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines pour l'Université d'Angers
- Faculté des Lettres, Département de Langue et Littérature françaises, pour l'Université Nationale et Capodistrienne d'Athènes

Les parties s'engagent à un échange régulier d'information concernant la réalisation du programme, en particulier à la transmission de documentation sur le déroulement des études ainsi qu'à la consultation réciproque concernant toutes les activités didactiques et les questions d'organisation liées à la réalisation du programme.

Article 3 : Organisation du programme

L'organisation des enseignements et la composition des équipes enseignantes sont arrêtées d'un commun accord entre les parties.

Ces éléments figurent en annexe 1 à la présente convention.

Article 4 : Déroulement des études

Les parties conviennent d'une alternance équilibrée des périodes de formation dans leurs pays respectifs.

Ces modalités sont les suivantes :

- Les étudiants assistent aux cours dispensés à l'Université d'Angers, lors du semestre 3 ;
- Les étudiants assistent aux cours dispensés à l'Université Nationale et Capodistrienne d'Athènes, lors du semestre 4.

Les cours et les examens ont lieu en :

- Français / anglais à l'Université d'Angers
- Français / anglais/ grec à l'Université Nationale et Capodistrienne d'Athènes

Le mémoire ou les travaux de recherches sont rédigés en français, ou anglais, ou grec. La soutenance s'effectue en français.

Article 5 : Sélection

La sélection des étudiants participant au double diplôme s'effectue par l'université d'origine, conformément aux règles en vigueur dans chaque établissement.

La liste des étudiants sélectionnés est transmise à l'université partenaire.

Pour intégrer ce double diplôme, les parties s'assurent que :

- Les étudiants originaires de l'Université d'Angers ont un niveau de langue anglaise/et française leur permettant d'effectuer leur parcours universitaire dans l'Université Nationale et Capodistrienne d'Athènes, où les cours sont dispensés en français, anglais et grec. Les étudiants peuvent éventuellement suivre un module de langue grecque proposé par l'Université Nationale et Capodistrienne d'Athènes à destination des étudiants étrangers.
- Les étudiants originaires de l'Université Nationale et Capodistrienne d'Athènes ont un niveau de langue française/anglais leur permettant d'effectuer leur parcours à l'Université d'Angers. Les étudiants peuvent éventuellement suivre un module de langue française proposé par l'Université d'Angers à destination des étudiants étrangers.

Article 6 : Inscriptions

Les étudiants bénéficient d'une double inscription, une dans leur université d'origine et une dans l'université partenaire.

Ils sont exonérés des droits d'inscription dans l'établissement partenaire.

Article 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des étudiants

Les connaissances et les compétences des étudiants sont évaluées conformément aux modalités en vigueur dans l'établissement où sont dispensés les cours et en tenant compte du système de crédits ECTS.

Les parties s'accordent sur un ajustement de leur barème d'évaluation.

Les Parties valident par consultation mutuelle les acquis et les résultats obtenus dans l'établissement partenaire pour l'admission à la formation et pour l'obtention du diplôme.

Article 8 : Conditions d'accueil des étudiants

Les étudiants couvrent par leurs propres moyens les frais de voyage, d'hébergement, d'assurance santé obligatoire, ainsi que les autres frais liés au séjour dans l'établissement partenaire.

Les étudiants de l'Université Nationale et Capodistrienne d'Athènes doivent s'acquitter des frais d'affiliation à la sécurité sociale française, lorsqu'ils viennent étudier en France plus de 3 mois.

Chacune des parties s'engage à apporter une aide technique aux étudiants pour leur recherche de logement.

Les étudiants bénéficient dans l'université partenaire des mêmes conditions d'accès aux services que celles en vigueur pour les autres étudiants.

Article 9 : Durée de la convention

Le présent accord prend effet à compter de la rentrée universitaire 2017-2018 et pour la durée de l'accréditation des formations concernées dans le cadre du contrat quinquennal 2017-2021, soit au plus tard l'année universitaire 2021-2022.

Le renouvellement dépendra d'une nouvelle accréditation.

Article 10 : Modification, résiliation, litiges

Toute modification de la présente convention est faite par voie d'avenant signé par chacune des parties.

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de chacune des parties, avec un préavis de six mois avant le début de l'année universitaire, sans préjudice des actions en cours.

Les parties s'engagent à résoudre par voie amiable les éventuels conflits qui les opposeraient. Dans le cas où cette voie n'aboutirait pas, les tribunaux compétents seraient saisis.

Article 11 : Langues de la convention

La présente convention est établie en langue française en deux exemplaires, soit un pour chaque partie. Les deux versions font foi.

Le

Le

Pour l'Université d'Angers

Pour l'Université Nationale et Capodistrienne d'Athènes

Christian ROBLEDO

M-A DIMOPOULOS

Président

Recteur

Enseignants de langues en Europe. Formation à la diversité linguistique et culturelle des publics scolaires

7 UE à Angers + 3 UE à Athènes + Stage et rapport + Mémoire

Les cours se déroulent à Angers au semestre 1 et à Athènes au semestre 2. Les stages se valident en Grèce, les mémoires peuvent être encadrés à Athènes et à Angers.

- 6 UE (Angers) x 4 ECTS + 1 UE x 3 ECTS = 27 ECTS (Coef. 1)
- 3 UE (Athènes) x 3 ECTS = 9 ECTS (Coef. 1)
- Stage = 12 ECTS (Coef.2)
- Mémoire qui donne lieu à soutenance = 12 ECTS (Coef.2)

UE	Intitulés	Compétences spécifiques	UEO / C	ECTS	S3 / S4	Mutualisation	TD	CM	Tps Etu	Tps Glob
Bloc d'UE transversales :										
Bloc disciplinaire / théorique :										
Bloc professionnalisant :										
3P	Méthodologie de recherche en éducation	Cours en méthodologie de la recherche	UEO	4	S3	FLAM R	12	12	70	94
4P	Politiques linguistiques : concepts et études de cas	Cours de spécialisation	UEO	4	S3	FLAM R	12	12	70	94
41 P	Méthodologie du mémoire de recherche	Cours en méthodologie de la recherche	UEO	4	S3	FLAM R	12	12	70	94
43 P	Mobilités familiales, migration et enjeux linguistiques	Cours de spécialisation	UEO	3	S3	FLAM R	12	12	70	94
28 P	Enseignement interactif à un public universitaire	Cours de spécialisation	UEO	4	S3	non	24	0	70	94
38 P	Systèmes éducatifs européens	Cours de spécialisation	UEO	4	S3	non	24	0	70	94
	Initiation/préparation à l'observation de classe	Cours en méthodologie de la recherche	UEO	4	S3	non	21	0	70	91
	Avant-projet de mémoire - recherche bibliographique	Cours en méthodologie de la recherche	UEO	3	S3	non	1h / étud	0	70	70
17	Théories et cultures d'apprentissage des langues	Cours de spécialisation	UEC		S3	M1 FLE	12	12	70	94
	Le concept de	Cours de	UEC	3	S4			26	70	96

	l'intercompréhension pour l'enseignement du plurilinguisme	spécialisation								
	La gestion de la diversité linguistique et culturelle dans la classe de langues	Cours de spécialisation	UEC	3	S4			26	70	96
	Apprentissage et interaction théâtrale	Cours de pratique professionnelle	UEC	3	S4			26	70	96
	Didactique de la phonétique (verbale)	Cours de spécialisation	UEC	3	S4			26	70	96
	Démarches de recherches qualitatives en didactique des langues/cultures	Cours en méthodologie de la recherche						26	70	96
	Sociolinguistique et enseignement des langues étrangères	Cours de spécialisation	UEC	3	S4			26	70	96
	Stage et Rapport de stage		UEO stage	12	S4	non	1,5 h / étude		250	250
	Mémoire de recherche		UEO	9	S4	non	0,5 h / étude		380	380
	Stage en langue grecque pour les étudiants français n'attestant pas de connaissances de base en grec moderne	Cours de spécialisation en culture/langue	UEC	6	S4			78	30	108

Synthèse :

- **Bloc transversal :**
- **Bloc disciplinaire :**
- **Bloc professionnel :**
- **Offre optionnelle :** UE 17 "Théories et cultures d'apprentissage des langues" (S3) et stage en langue grecque pour les étudiants français n'attestant pas de connaissances de base en grec moderne (S4)

Contrôle des connaissances :

Toutes les UE ont un coefficient 1 sauf le mémoire de recherche qui a un coefficient 2.

Toutes les UE sont validées par une note, sauf l'UE 17 "Théories et cultures d'apprentissage des langues" (S3) et le stage en langue grecque pour les étudiants français n'attestant pas de connaissances de base en grec moderne (S4).

Nombre d'ECTS au S3 : $6 \times 4 + 2 \times 3 = 30$ ECTS (+ éventuellement 4 ECTS si UEC n°17)

Nombre d'ECTS au S4 : $3 \times 3 + 12 + 9 = 30$ ECTS

Nota bene

Il a été proposé (et approuvé) qu'à partir de l'année 2018-2019, une nouvelle UE « Enseignement de langues à un public migrant » sera introduite au semestre 4.